

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE PLENIERE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 21 septembre 2017 à 18 h 30 en séance ordinaire au siège de la Communauté, sous la présidence de monsieur Daniel MALOSSE.

Date de convocation : 14 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 30 (dont 6 pouvoirs)

Etaient présents : M. CHOULET – Mme CHANTRAINE – M. ROMIER - Mme ROCHE – M. SCARNA – Mme FAYOLLE – M. JEANTET - Mme DI FOLCO – M. SERVANIN - Mme BERGER-CHAUVIN – M. CHAREF - M. MARQUIER – M. BOUCHARD – M. THIMONIER – Mme DURAND – M. VIVERT – Mme PERRIN - Mme KRAMP – M. JULLIEN – Mme HECTOR - M. MALOSSE – Mme CHAMARIE – M. MAZURAT – M. BADOIL

Secrétaire de séance : M. SERVANIN

Absents excusés :

- Mme GEREZ : Pouvoir donné à Mme CHANTRAINE
- M. DUSSURGEY
- Mme AGARRAT : Pouvoir donné à M. MALOSSE
- Mme ROCHE : Pouvoir donné à M. ROMIER (jusqu'au point n° 1 inclus)
- Mme JASSERAND : Pouvoir donné à M. BOUCHARD
- M. GAULE
- M. LACOSTE-DEBRAY : Pouvoir donné à Mme KRAMP
- Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES : Pouvoir donné à M. JULLIEN
- Mme CREUX : Pouvoir donné à M. BADOIL

-Procès-verbal de la séance plénière du 6 juillet 2017

Le conseil de communauté, par 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, **approuve** le procès-verbal de la séance plénière du 6 juillet 2017.

1 – Election d'un secrétaire de séance

Le conseil de communauté, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **élit** monsieur Bernard SERVANIN comme secrétaire de séance.

Arrivée de deux conseillers communautaires, dont un porteur d'un pouvoir, soit 30 votants.

2 - Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes

• rapport d'observations définitives sur les exercices 2009 à 2015

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL a fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur les exercices 2009 à 2015.

Il indique que le rapport d'observations définitives, délibérées le 4 juillet 2017, par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a été reçu par la CCVL le 1^{er} septembre 2017.

Il précise que l'article L 243-6 du Code des juridictions financières dispose que « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Monsieur le président rappelle ensuite la procédure :

- la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pour les exercices 2009 à 2015, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes
- le contrôle a été engagé par lettre en date du 8 décembre 2015, adressée au président de la CCVL
- les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :
 - les relations entre la CCVL et ses communes membres
 - la gestion budgétaire et comptable
 - la situation financière
 - la commande publique
 - la gestion du personnel
- lors de sa séance du 17 janvier 2017, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la CCVL le 3 avril 2017
- la CCVL a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 4 juillet dernier.

Monsieur le président indique ensuite que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes fait apparaître, notamment dans sa synthèse, que la CCVL est bien administrée par ses élus et ses services.

En effet, la Chambre Régionale des Comptes, après avoir analysé l'ensemble des documents demandés et auxquels elle a pu bien sûr avoir accès, relève dans son rapport que :

- La gouvernance de la CCVL traduit une recherche d'équilibre dans la représentation des communes membres au sein des organes exécutif et délibérant ;
- La situation financière de la CCVL est saine, avec un endettement faible et maîtrisé. Le produit fiscal est confortable et les investissements ont été largement autofinancés sur la période 2009/2015, objet du contrôle ;
- La mutualisation des services mise en œuvre par la CCVL qui a abouti à la création d'un service commun ressources humaines est qualifiée de démarche pertinente ;

- Le contrôle des procédures de marchés publics n'appelle pas de remarque ; les procédures sont fiables et la CCVL renouvelle régulièrement ses cocontractants en les mettant en concurrence.
- Les effectifs de la CCVL ont peu évolué depuis 2009.

Toutefois, la CRC formule des recommandations auxquelles la CCVL doit donner suite :

Recommandation 1 : Modifier la composition des comités consultatifs conformément aux dispositions de l'article L5211-49-1 du CGCT

Monsieur le président prend acte de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes concernant la composition des comités consultatifs au sein desquels peuvent siéger non seulement des élus communaux mais également des « personnes désignées en raison de leur représentativité et leurs compétences (...), notamment des représentants des associations locales ».

Recommandation 2 : Formaliser systématiquement les avis rendus par les commissions et comités

Monsieur le président prend également acte des arguments de la Chambre Régionale des Comptes sur la nécessité de transparence et s'engage à ce que des relevés d'avis et/ou des comptes rendus des COC soient désormais effectués après chaque réunion.

Recommandation 3 : Transférer les biens mis à disposition de l'EAJE « La Pirouette » de Vaugneray à la CCVL, en cohérence avec les compétences de cet EPCI

Il s'agit d'un choix communal qui est prévu par les statuts de la CCVL. Il ne s'agit pas d'une question de légalité mais d'opportunité qui est ici relevée par la Chambre Régionale des Comptes.

Recommandation 4 : Poursuivre la mutualisation des services en matière de ressources humaines et de commande publique

Monsieur le président constate que la Chambre Régionale des Comptes encourage la CCVL dans cette démarche initiée dès 2015 avec la création d'un service commun « Ressources Humaines » en charge de la gestion des Ressources Humaines de la CCVL et de 4 de ses communes membres, étendu en 2017 à toutes ses communes, à l'exception de Messimy.

Recommandation 5 : Mettre en conformité la gestion du centre de loisirs des 3-12 ans, TYM, avec les règles de la commande publique

Monsieur le président prend acte de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et confirme que la CCVL travaille actuellement sur une procédure de consultation en vue de confier cette prestation de service à un prestataire spécialisé, soit par la conclusion d'un marché public soit par la conclusion d'une délégation de service public (nous travaillons actuellement sur les 2 hypothèses).

Monsieur Jeantet s'interroge sur le sens de la remarque formulée dans la synthèse du rapport concernant des « compétences enchevêtrées, donc génératrices de doublons ». Que signifie cette remarque ?

Monsieur le président répond que cette remarque vise sans doute la compétence tourisme qui a donné lieu à de longs développements de la Chambre Régionale des Comptes dans son

rapport. En effet, celle-ci a eu du mal à comprendre les rôles respectifs du Lyonnais et des Offices de Tourisme et ce malgré les explications fournies par la CCVL.

Monsieur Romier interroge le président sur le régime des autorisations d'absence pour motif familial qualifié de « très favorable » par la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le président répond que les autorisations d'absence dont bénéficie le personnel de la CCVL sont celles proposées par le Centre de Gestion du Rhône. Elles sont notamment équivalentes à celles qui se pratiquent dans toutes les communes de la CCVL.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion de la CCVL au cours des exercices 2009 à 2015,

-prend acte de ce rapport.

3 - Extension et réhabilitation des bureaux de la CCVL

- **approbation des marchés de travaux (5 lots)**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge des travaux, qui indique que, lors de la première procédure de consultation conduite en juin dernier par la CCVL, 5 lots n'avaient pas pu être attribués. Il précise que le lot n° 1 a été scindé en deux : lot n° 1 – voirie et réseaux divers et lot n° 1 bis – maçonneries extérieures.

Monsieur Scarna fait part des résultats de cette nouvelle consultation et indique qu'il conviendrait d'approuver les marchés de travaux avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve les marchés de travaux à conclure avec différentes entreprises, suivant tableau récapitulatif ci-dessous :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire du marché	Montant en € HT
1	Voirie et réseaux divers (VRD)	ESPACES VERTS DES MONTS D'OR SAS (69380)	56 000,00 €
5	Étanchéité	SES ETANCHEITE SERVICE SARL (69530)	23 039,51 €
7	Isolation par l'extérieur	RAVALTEX (69120) <i>Solution alternative : isolation en laine de bois et enduit minéral</i>	83 446,14 €
9	Menuiseries intérieures	LOFOTEN (69510) <i>Offre de base : 94 110,09 € PSE n° 1 habillage en bois de la salle du conseil : 12 762,40 € PSE n°2 réalisation d'une terrasse en bois : 9 520,20 €</i>	116 392,69 €
15	Photovoltaïque	FAUCHE (42330)	38 646,69 €

-autorise monsieur le président à les signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017.

4 - Travaux de voirie chemin de la Traverse à Brindas

- **approbation du marché de travaux**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge de la voirie, qui indique que la CCVL a ouvert une consultation afin de retenir une entreprise spécialisée pour la requalification du chemin de la Traverse à Brindas.

Au vu des offres reçues, monsieur Scarna indique qu'il conviendrait de retenir l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve le marché de travaux pour la requalification du chemin de la Traverse à Brindas à conclure avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 177 698,75 € HT,

-autorise monsieur le président à le signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

5 – Travaux de voirie chemin de la Traverse à Brindas

- **acceptation d'un fonds de concours par la commune de Brindas à la CCVL**

Monsieur Scarna, vice-président en charge de la voirie, indique que ce point est directement lié au point précédent.

La commune de Brindas ayant émis le souhait de participer au financement de ces travaux, la CCVL sollicite le versement, par la commune de Brindas, d'un fonds de concours, afin d'assurer son financement.

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 12 406,64 € HT.

L'ensemble de l'opération relative aux travaux de voirie est évaluée à 177 698,75 € HT.

Ainsi, et conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT susvisé, ce montant n'excède pas la part du financement assurée par la CCVL, étant entendu que cette opération ne bénéficie d'aucune autre subvention.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 12 406,64 € HT par la commune de Brindas à la CCVL.

6 – Transports vers les équipements communautaires

- **approbation des marchés de service (3 lots)**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, dans le cadre de ses activités, la CCVL organise le transport de personnes à destination de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray (lot 1), des centres de loisirs

intercommunaux situés à Vaugneray et Thurins (lot 2) et du mur d'escalade situé à Pollionnay (lot 3).

Il indique que le marché précédent étant arrivé à expiration, la CCVL a ouvert une consultation pour confier à un prestataire spécialisé ces marchés de transport de personnes (accord-cadre mono attributaire à bons de commande).

Monsieur le président indique ensuite qu'au vu des offres reçues, il conviendrait de retenir le prestataire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande (3 lots) à conclure avec la société des Autocars Planche SAS, aux conditions suivantes :

- lot 1 - Transport à destination de la piscine intercommunale :
 - montant minimum annuel : 25 000 € HT
 - montant maximum annuel : 60 000 € HT

- lot 2 - Transport à destination des centres de loisirs :
 - montant minimum annuel : 5 000 € HT
 - montant maximum annuel : 20 000 € HT

- lot 3 - Transport à destination du mur d'escalade :
 - montant minimum annuel : 5 000 € HT
 - montant maximum annuel : 20 000 € HT

- durée : 2 ans, du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2019

-autorise monsieur le président à le signer,

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

7 – Bâtiments de la gendarmerie de l'ouest lyonnais

- **renouvellement du bail du 8 août 2005 à conclure avec la DRFIP**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL est propriétaire de locaux, situés 12 rue du Dronaud à Vaugneray, donnés à bail à l'Etat pour les besoins en logement de la gendarmerie nationale, par une convention en date du 8 août 2005, arrivée à son terme le 31 juillet 2017.

Monsieur le président ajoute qu'il conviendrait de renouveler le bail de location entre la CCVL et la Direction Régionale des Finances Publiques pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} août 2017. Il rappelle que le loyer pour les 5 logements concernés est arrêté à 60 100 € par an.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve le bail pour la location de 5 logements de fonction situés au 12 rue du Dronaud à Vaugneray, à conclure entre la CCVL et la Direction Régionale des Finances Publiques, à compter du 1^{er} août 2017, pour une durée de 9 ans et moyennant un loyer annuel de 60100 €,

-autorise monsieur le président à le signer.

8 – Extension du PAE Clapeloup à Sainte Consorce

- **approbation du cahier des charges de cession des terrains**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, qui indique que dans le cadre de l'extension du PAE « Clapeloup » à Sainte Consorce, des travaux ont été entrepris pour la création de 18 lots destinés à être commercialisés.

Afin de pouvoir entamer la commercialisation des lots, il convient préalablement d'approuver un cahier des charges de cession des terrains portant sur les droits et obligations des colotis, notamment dans leurs rapports à la CCVL, aménageur du parc.

Monsieur Vivert s'interroge sur l'article 26 du cahier des charges de cession des terrains qui porte sur les changements d'affectation et demande si ces dispositions seront suffisantes pour empêcher ces changements. Monsieur Badoil répond qu'il est toujours difficile de garantir l'affectation d'autant que la CCVL peut ne pas être au courant du changement d'entreprise.

Madame Fayolle demande si les restaurants sont autorisés dans le PAE. Monsieur Badoil répond que les restaurants sont autorisés dans la mesure où ils assurent un service aux entreprises de la zone d'activités.

Après exposé et débat, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve le cahier des charges de cession des terrains situés dans l'extension du PAE « Clapeloup » à Sainte Consorce.

- **approbation de la promesse de vente à conclure avec M. Christophe GRANJON**
- **autorisation au président de signer tous actes y afférent**

Monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, indique que la candidature de monsieur Christophe GRANJON a été retenue pour l'acquisition du lot n° 14 de l'extension du PAE de Clapeloup.

Il conviendrait, dans un premier temps, de signer une promesse de vente avec, comme condition suspensive, l'obtention du permis de construire par le futur acquéreur.

Cette promesse de vente concerne le lot n° 14 du lotissement, d'une surface de 2 233 m², au prix de 68 € / m², soit un montant total de 151 844 €.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la promesse de vente à signer entre la CCVL et monsieur Christophe GRANJON, concernant le lot n° 14 du lotissement, d'une surface de 2233 m², au prix de 68 € / m², soit un montant total de 151 844 €,

-autorise monsieur le président à la signer ainsi que tous les actes y afférent.

9 – Extension du PAE Clapeloup à Sainte Consorce

- **approbation des avenants n°1 aux marchés de travaux (3 lots)**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, qui indique qu'en cours de chantier, des modifications de travaux initialement prévus se sont avérées nécessaires et qu'il conviendrait donc de les prendre en compte par l'établissement d'un avenant.

Après exposé des raisons techniques (principe différent pour l'installation d'un bassin de rétention impliquant des branchements supplémentaires, réduction de la voirie), le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve les avenants n° 1 aux marchés de travaux à conclure avec différentes entreprises, suivant détail ci-après :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Montant du marché en € HT après avenant
1	Terrassements	COLAS RHONE- ALPES AUVERGNE / PERRIER T.P.	Offre de base : 582 394,30 € PSE : 5 979,90 € Total : 588 374,20€	+ 11 903,63	600 277,83
2	Voiries et réseaux humides	COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE / PERRIER T.P.	Tranche ferme : 816 782,10 € Tranche optionnelle : 74 143,00 € PSE n°1 : 29 788,80 € Total : 920 713,90€	Tranche ferme : + 4379,46 € Tranche optionnelle : -12 524,10 € PSE n°1 : + 850,40 € Total : -7294,24€	Tranche ferme : 821 161,56 € Tranche optionnelle : 61 618,90 € PSE n°1 : 30 639,20 € Total : 913 419,66 €
3	Réseaux secs et matériel d'éclairage	EIFFAGE ENERGIE	141 267,75 €	+ 1 519,06	142 786,81
Total général			1 650 355,85 €	+6 128,45	1 656 484,20

-autorise monsieur le président à les signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Développement économique – PAE Clapeloup à Ste Consorce » de l'exercice 2017.

10 - Extension du PAE « Clapeloup » à Sainte Conсорce

- **approbation de l'avenant n° 2 à la convention conclue avec le SIDESOL**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, qui rappelle qu'une convention a été conclue en 2016 avec le SIDESOL pour la réalisation de travaux d'alimentation et de desserte en eau potable, dans le cadre de l'aménagement et de l'extension du PAE « Clapeloup » à Sainte Conсорce.

Il indique qu'en raison de travaux supplémentaires ayant été nécessaires début 2017, un premier avenant avait été signé avec le SIDESOL.

Monsieur Badoil informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire à nouveau de procéder à une modification du projet : en effet, pour des raisons techniques, il convient d'augmenter le diamètre des branchements et des supports, ce qui implique le remplacement des regards prévus par la mise en place de regards avec couvercle redimensionnés.

Cette modification représente un montant de 6 293,86 € qu'il conviendrait de prendre en compte par l'approbation d'un avenant n° 2 avec le SIDESOL.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'avenant n° 2, d'un montant de 6 293,86 €, à conclure avec le SIDESOL,

-autorise monsieur le président à le signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Développement économique – PAE Clapeloup à Ste Conсорce » de l'exercice 2017.

11 - Extension du PAE « Clapeloup » à Sainte Conсорce

- **approbation de deux conventions à conclure avec ENEDIS**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, dans le cadre de l'extension du PAE Clapeloup à Ste Conсорce, des travaux de raccordement électrique et d'extension des réseaux sont nécessaires. Il rappelle également qu'afin de les réaliser, deux conventions ont été conclues en 2016 avec ENEDIS (ex ERDF).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'une part, d'ajuster les puissances en alimentation électrique en fonction des demandes des preneurs de lots et d'autre part d'augmenter le nombre de lots sur le parc d'activités.

Aussi, il conviendrait de conclure deux nouvelles conventions qui se substituent aux conventions initiales prenant en compte ces modifications.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve une convention à conclure avec ENEDIS pour le raccordement électrique, pour un montant de 101 454,82 € HT (+ TVA 20 %) à la charge de la CCVL,

-approuve une convention à conclure avec ENEDIS pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques pour un montant de 35 455,79 € HT (+ TVA 20 %) qu'ENEDIS s'engage à rembourser à la CCVL,

-autorise monsieur le président à les signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Développement économique – PAE Clapeloup » à Ste Consorce de l'exercice 2017.

12 – Terrain sis « Les Aiguillons » à Vaugneray

- **approbation de la promesse d'achat consentie à la SAFER Rhône-Alpes**
- **autorisation au président de signer tous actes y afférent**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que, dans le cadre de sa compétence « Aménagement rural », la CCVL a l'opportunité d'acquérir un terrain à vocation agricole par l'intermédiaire de la SAFER RHONE-ALPES qui intervient dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.

Le terrain objet de la promesse, en nature de pré et bois, d'une surface totale de 1 ha 17 a 88 ca, est situé sur la commune de Vaugneray, au lieu-dit « Les Aiguillons ».

Le prix de vente du terrain est arrêté à 15 000 € auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER et du géomètre pour un montant de 2 760 € TTC.

Monsieur le président ajoute qu'une petite partie du terrain est zonée AUe (12€ le m²) alors que la plus grande partie, environ 1 hectare, est zonée A (45 centimes le m²).

Madame Roche demande si la CCVL a un demandeur pour ce terrain. Monsieur le président et monsieur Scarna répondent que rien n'est arrêté pour l'instant bien qu'un projet existe. Quoiqu'il en soit, il est intéressant de disposer d'une réserve foncière en zone agricole.

Monsieur Jullien ajoute que même si le terrain n'est pas encore affecté à un projet, les agriculteurs sauront qu'un terrain est disponible et solliciteront sans doute la CCVL.

Madame Di Folco propose que le détail des surfaces et des prix (ventilation entre surface agricole et AUe) soit indiqué dans l'acte de vente afin d'éviter tout malentendu sur le prix du m² en zone A. Cette modification de l'acte sera donc demandée à la SAFER avant signature.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la promesse unilatérale d'achat consentie au profit de la SAFER Rhône-Alpes, pour un terrain en nature de pré et bois, d'une surface totale de 1 ha 17 a 88 ca, situé sur la commune de Vaugneray, au lieu-dit « Les Aiguillons », pour un prix de vente arrêté à 15 000 € auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER et du géomètre pour un montant de 2 760 € TTC, représentant donc un total de 17 760 € TTC,

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

13 – Mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe

- **approbation d'une convention à conclure avec la Région Auvergne Rhône Alpes**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que la loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Il indique que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. C'est ainsi que le Conseil régional est seul compétent depuis le 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Monsieur le président informe les conseillers communautaires que la convention proposée permet à la CCVL d'intervenir auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région. Il s'agit pour la CCVL d'obtenir l'autorisation de la Région pour :

- poursuivre l'abondement des fonds de prêt d'honneur et de garantie auprès de RDI, dans le cadre de la Plateforme d'Initiatives Locales,
- verser des aides aux agriculteurs sinistrés suite à des épisodes climatiques extraordinaires.

Le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention à conclure entre la CCVL et la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe,

-autorise monsieur le président à la signer.

14 – Plateforme d'Initiatives Locales des Monts et Coteaux du Lyonnais

- **attribution d'une subvention à Rhône Développement Initiatives (RDI)**
- **approbation de la convention d'abondement du fonds de prêt d'honneur**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que l'action de RDI s'inscrit dans le cadre d'une plateforme d'initiative locale (PFIL), couvrant le territoire des Monts et Coteaux du Lyonnais, dont le but est de permettre aux créateurs/repreneurs d'entreprises qui manquent de fonds propres d'accéder au crédit bancaire.

Il indique que les syndicats mixtes SOL et SIMOLY ont établi un partenariat avec deux structures porteuses de PFIL existantes (Rhône Développement Initiatives (RDI) pour la partie Rhône et LIDIE pour la partie Loire) afin d'étendre les activités de ces dernières aux territoires de l'Ouest Lyonnais et des Monts du Lyonnais (5 communautés de communes).

Monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, indique qu'afin d'accorder des prêts aux créateurs/repreneurs d'entreprises, un fonds de prêts d'honneur a été créé en 2008. Il précise que ce fonds financé en partie par la Région Rhône-Alpes (pour 1 € apporté par les collectivités ou acteurs économiques, la Région verse 1 € dans la limite de 120000 €), est alimenté par les 5 communautés de communes participantes.

Monsieur Badoil indique qu'afin d'abonder à ce fonds de prêt d'honneur, il conviendrait de conclure une convention avec RDI et de lui attribuer une subvention de 6.000 € pour 2017.

Monsieur Jeantet s'interroge sur le nombre de dossiers instruits par RDI qui concernent des entreprises du territoire de la CCVL. Monsieur Badoil souligne l'importance de l'action déployée par RDI et indique que, chaque année, un bilan des aides accordées par RDI est présenté en commission « développement économique ».

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention dédiée à l'abondement du fonds de prêt d'honneur à conclure avec l'association RDI, fixant le montant de la subvention attribuée à l'association RDI à 6 000 € et prévoyant une cotisation de 150 € pour l'année 2017,

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

15 – Partenariat culturel avec le Département du Rhône

- **approbation de la convention d'objectifs 2017**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, pour la seconde année consécutive, dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Rhône s'est fixé des priorités, notamment de promouvoir un accès à la culture pluridisciplinaire de qualité et de proximité, pour tous et pour tout âge de la vie, et de contribuer à une répartition équilibrée de l'offre culturelle sur le territoire départemental.

Il donne ensuite la parole à monsieur Servanin, vice-président en charge de la culture, qui souligne que le Département a pour objectifs de participer au développement culturel des territoires dans le respect de leur spécificité et à l'écoute des initiatives locales, de valoriser les actions culturelles existantes, et aussi de favoriser des actions innovantes, en encourageant leur rayonnement local.

Il indique que, partant de chaque territoire, de sa réalité sociologique et des équipements dont il dispose, le Département propose ainsi son soutien aux communes et aux EPCI pour des projets culturels attractifs, fédérateurs, et instituant une véritable transversalité entre les différentes structures ou ressources culturelles et artistiques présentes sur le bassin de vie concerné.

Monsieur Servanin indique ensuite que, dans le cadre de sa politique de décentralisation culturelle, et des « actions innovantes en lien avec les territoires », le Département du Rhône souhaite créer un partenariat avec la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Il fait observer qu'afin de bénéficier d'une aide financière du Département du Rhône, fixée à 10 000 € en 2017, il conviendrait de conclure une convention d'objectifs définissant les conditions de partenariat entre le Département du Rhône et la CCVL.

Monsieur Servanin précise que, dans le cadre de cette convention d'objectifs, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais s'engage à contribuer à l'action de diffusion et de décentralisation culturelle, en portant un certain nombre de projets sur son territoire, en adéquation avec le projet culturel du Département du Rhône et impliquant les différents acteurs culturels du territoire.

Il est à noter que l'aide du Département du Rhône permettrait notamment de financer :

- un ou plusieurs spectacles programmés dans le cadre du festival Inter'Val d'Automne
- une résidence de création accueillie au Musée Théâtre Guignol avec la Compagnie Les présents multiples et la Compagnie Emilie Valantin.

Monsieur Jullien fait remarquer qu'Inter'Val est un des principaux festivals qui se déroulent dans le Rhône ce qui justifie l'aide versée par le Département.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention d'objectifs à conclure entre le Département du Rhône et la CCVL pour l'année 2017, fixant à 10 000 € le montant que le Département du Rhône versera à la CCVL,

-autorise monsieur le président à la signer.

16 – Attribution de subventions : exercice 2017

- **approbation des conventions d'objectifs correspondantes**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur Servanin, vice-président en charge de la culture, indique que l'Association du Cinéma de Vaugneray organise, du 16 au 23 septembre 2017, une semaine d'animations diverses tout public à l'occasion de l'anniversaire des 100 ans du cinéma à Vaugneray. Il précise qu'à effet de financer ces animations, cette association a sollicité de la CCVL le versement d'une subvention.

Monsieur Servanin fait observer que le cinéma de Vaugneray contribue au rayonnement culturel du territoire communautaire, notamment à travers le partenariat avec Interval et propose de lui attribuer une subvention de 1 000 €.

Après présentation de la demande, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide d'attribuer une somme de 1 000 € à l'Association du Cinéma de Vaugneray pour l'organisation de la semaine des 100 ans du cinéma,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Monsieur Scarna, vice-président en charge de l'agriculture, informe les conseillers communautaires que l'association Solidarité-Paysans Rhône-Alpes antenne Rhône, qui accompagne la profession agricole dans la gestion de ses difficultés, a sollicité une subvention de la CCVL. En effet, cette association souhaite organiser une soirée théâtre à la salle des fêtes de Pollionnay le 4 novembre 2017 au cours de laquelle sera jouée la pièce « Un temps de cochon » produite par la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide d'attribuer une subvention de 1.000 € à l'association Solidarité-Paysans Rhône-Alpes antenne Rhône, pour l'organisation de la soirée du 4 novembre 2017 à Pollionnay au cours de laquelle sera jouée la pièce de théâtre « un temps de cochon »,

-approuve la convention d'objectifs correspondante à conclure entre la CCVL et l'association Solidarité-Paysans Rhône-Alpes antenne Rhône,

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Concernant la lutte contre le frelon asiatique, monsieur Scarna, vice-président en charge de l'agriculture, expose aux conseillers communautaires que l'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique au niveau régional.

Il indique que le GDS 69, via sa section apicole, est chargé d'animer ce dispositif au niveau du Département du Rhône.

Monsieur Scarna fait part de la présence du frelon asiatique sur le département du Rhône et indique qu'afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion. Il précise qu'une information auprès de la population est également nécessaire.

Le GDS a donc sollicité les communautés de communes pour bénéficier d'une aide financière afin de disposer d'un budget destiné à combattre le frelon asiatique.

Monsieur Scarna indique qu'ainsi, au travers de cette participation financière, la CCVL s'engage directement pour la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire, action en faveur de l'apiculture et de la biodiversité.

Madame Di Folco s'interroge sur le fait que les communautés de communes soient sollicitées pour verser des subventions dans ce domaine. Monsieur Scarna répond que les EPCI interviennent en lieu et place des communes, en précisant que cette lutte ne relève pas de la compétence des pompiers.

Après exposé, le conseil de communauté, par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide d'attribuer une subvention de 500 € au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la lutte contre le frelon asiatique,

-approuve la convention à conclure entre la CCVL et le GDS, fixant les engagements réciproques des deux parties,

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

A – Rapport d’activités 2016

Monsieur le président indique que, conformément à la réglementation en vigueur, le rapport d’activités de la CCVL pour l’année 2016 a été élaboré. Il sera transmis prochainement aux communes. Il indique par ailleurs que dans l’hypothèse où un conseil municipal souhaiterait une intervention du président de la CCVL, il y a lieu de contacter les services pour convenir d’une date.

Monsieur le président fait état des décisions du bureau communautaire d’une part et des décisions du président d’autre part, prises sur délégation du conseil de communauté.

B – Décisions du bureau communautaire

• 6 juillet 2017

- Travaux de voirie : création d’un chemin piéton le long de la RD 311 à Messimy : marché de travaux à conclure avec EUROVIA / DE FILIPIS
- Entretien et création de signalisation horizontale : accord-cadre à bons de commande à conclure avec AZ MARQUAGES
- Réseau des médiathèques : logiciel de gestion : marché de fournitures avec l’AGENCE FRANCAISE D’INFORMATIQUE (AFI)
- Bourse aux projets : attribution d’une subvention à l’Association des Familles de Pollionnay – convention d’objectifs

• 20 juillet 2017

- Exploitation de chauffage des sites de la CCVL : marché à conclure avec la SAS HERVE THERMIQUE

• 7 septembre 2017

- Marché de services : mission SPS – accord-cadre à bons de commande à conclure avec la société APAVE
- Marché de services : entretien des espaces verts : marché à conclure avec l’entreprise TARVEL
- Travaux de voirie route de la Cozonnière à Pollionnay : avenant n° 1 au marché conclu avec EUROVIA LYON
- Mise à disposition du mur d’escalade à Pollionnay – convention à conclure avec l’IME le Chardonnet

C – Décisions du président

- **30 juin 2017** : Travaux d’extension et de réhabilitation des bureaux de la CCVL – Décision de déclaration sans suite (4 lots)
- **18 juillet 2017** : Extension et réhabilitation des bureaux de la CCVL – appel à projets 2017/2018 – demande de subvention auprès du Département du Rhône
- **25 juillet 2017** : Elévateur pour personnes à mobilité réduite au gymnase intercommunal situé à Brindas – contrat de maintenance auprès de la société THYSSENKRUPP
- **1er septembre 2017** : Bureaux administratifs de la CCVL : contrat relatif à la fourniture de gaz naturel auprès de TOTAL ENERGIE GAZ – avenant n° 1

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

La prochaine séance du conseil de communauté est fixée au jeudi 9 novembre 2017 à 18 h 30.

Vu, le secrétaire de séance
Bernard SERVANIN

Daniel MALOSSE
Président